



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

domaine public

Question écrite n° 75276

## Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de l'intérieur de lui préciser si une commune qui souhaite mettre à disposition d'une association (un club de tennis par exemple) un équipement sportif peut signer avec cette association une convention d'occupation de longue durée (10 à 20 ans). Elle souhaite savoir si cette convention doit ou peut avoir un caractère précaire et révoquant et si, dans l'hypothèse où cette association est la seule à occuper cet équipement (cours de tennis par exemple), celui-ci continue à faire partie du domaine public communal.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 75276

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 avril 2002, page 1972